



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2006
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2007

17 janvier, 6-9 février et 25 et 26 avril 2007

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil économique et social prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa première séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe au présent document la liste des membres du Conseil en 2007. Conformément au principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement géographique équitable entre les groupes régionaux, en 2007, le Président devrait être le représentant d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le Président et les Vice-Présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du Président, détermine les responsabilités particulières de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 17 janvier 2007 pour élire le Bureau.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 du Règlement intérieur du Conseil prévoit qu'au début de chaque session, celui-ci adopte l'ordre du jour de la session, après l'élection du Bureau, lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18.

Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et aux décisions pertinentes des organes délibérants, en particulier aux dispositions des résolutions 50/227 et 61/16 de l'Assemblée.

Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées : projet d'annexe relatif à l'Organisation mondiale du tourisme

Dans sa décision 2006/263, le Conseil économique et social a décidé de reporter à sa session d'organisation de 2007 l'examen du projet d'annexe à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées relatif à l'Organisation mondiale du tourisme.

Documentation

Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées : projet d'annexe relatif à l'Organisation mondiale du tourisme (E/2006/70)

Demande d'octroi à une organisation intergouvernementale du statut d'observateur auprès du conseil économique et social

Dans sa décision 2006/264, le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation de 2007 l'examen de la demande présentée par l'Organisation internationale pour l'aménagement des urgences (International Emergency Management Organization).

Documentation

Demande d'octroi à une organisation intergouvernementale, l'Organisation internationale pour l'aménagement des urgences, du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social (E/2006/87)

Rapport du Comité des politiques de développement

Dans ses décisions 2006/265 et 266, le Conseil a décidé de reporter à sa session de fond de 2007 l'examen des recommandations formulées dans le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa huitième session.

Documentation

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa huitième session (E/2006/33)

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Dans sa décision 2006/268, le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation de 2007 l'examen du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa neuvième session.

Conformément à sa résolution 2006/46 en date du 28 juillet 2006, le Conseil sera saisi des deux documents suivants : une note du Secrétaire général comportant une liste des organisations non gouvernementales dépourvues de statut consultatif auprès du Conseil qui ont été accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information et qui souhaiteraient participer aux deux prochaines réunions de la Commission de la science et de la technique au service du développement; et une note du Secrétariat comportant une liste des entités du secteur économique, notamment du secteur privé, en particulier celles qui ont été accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information, qui souhaiteraient participer aux travaux de la Commission conformément au règlement intérieur du Conseil.

Documentation

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa neuvième session (E/2006/31)

Note du Secrétariat comportant une liste des organisations non gouvernementales souhaitant être accréditées pour participer aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Note du Secrétariat comportant une liste des entités du secteur économique, notamment du secteur privé, souhaitant participer aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Débat de haut niveau

Thèmes du débat thématique de 2007 et de l'examen annuel au niveau ministériel de 2007

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 61/16 de l'Assemblée générale relative au renforcement du Conseil économique et social, selon laquelle le Conseil devrait mener un débat thématique sur un thème économique, social ou connexe et procéder à des examens annuels de fond au niveau ministériel dans le cadre de son débat de haut niveau.

Dans sa décision 2006/274, le Conseil a décidé de reporter à la première séance de sa session d'organisation de 2007 l'examen du thème principal de son débat thématique de 2007 et du thème de l'examen annuel au niveau ministériel de 2007.

Débat consacré aux questions de coordination

Dans sa décision 2006/274, le Conseil a décidé que le débat de sa session de fonds de 2007 sur les questions de coordination serait consacré à l'examen du rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous.

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base pour l'année.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2007 et 2008 (E/2007/1), qui a été établi par le Secrétariat conformément aux décisions prises à ce sujet par le Conseil et l'Assemblée générale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. Conformément à sa décision 1999/208, le Conseil pourrait, à sa session d'organisation, arrêter le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2007.

Conformément à sa décision 1982/174 sur la rationalisation de ses travaux, le Conseil a décidé de désigner, à sa session annuelle d'organisation, un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions, qu'il examinera en détail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale, et de prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter à sa session annuelle d'organisation leurs recommandations communes à cet égard.

Conformément à la résolution 1988/77 sur la revitalisation du Conseil, avant la session d'organisation, le Président, avec le concours des autres membres du Bureau, organisera des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et l'ordre du jour provisoire établis par le Secrétaire général et soumettra au Conseil, pour examen, des propositions à ce sujet.

En application de la décision 2006/206 du Conseil sur l'adaptation des travaux du Conseil économique et social, le Président du Conseil organisera des consultations, les services étant assurés en fonction des disponibilités, en vue d'adapter l'organisation de son travail, de son programme et ses méthodes de travail actuelles conformément aux paragraphes 155 et 156 du Document final issu du Sommet mondial de 2005 et aux dispositions connexes de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, l'adaptation devant commencer à être mise en œuvre en 2007.

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2007 et 2008 (E/2007/1)

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir les sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires.

Documentation

Additif à l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2007 (E/2007/2/Add.1)¹

¹ À paraître.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2007

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	2007
Albanie	2007
Algérie	2009
Allemagne	2008
Angola	2008
Arabie saoudite	2008
Autriche	2008
Barbade	2009
Bélarus	2009
Bénin	2008
Bolivie	2009
Brésil	2007
Canada	2009
Cap-Vert	2009
Chine	2007
Costa Rica	2007
Cuba	2008
Danemark	2007
El Salvador	2009
États-Unis d'Amérique	2009
Fédération de Russie	2007
France	2008
Grèce	2008
Guinée	2007
Guinée-Bissau	2008
Guyana	2008
Haïti	2008
Inde	2007

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Indonésie.....	2009
Iraq	2009
Islande.....	2007
Japon	2008
Kazakhstan	2009
Lituanie.....	2007
Luxembourg	2009
Madagascar.....	2008
Malawi	2009
Mauritanie.....	2008
Mexique	2007
Nouvelle-Zélande.....	2007
Pakistan.....	2007
Paraguay	2008
Pays-Bas	2009
Philippines	2009
Portugal.....	2007
République démocratique du Congo.....	2007
République tchèque	2008
Roumanie	2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2007
Somalie	2009
Soudan.....	2009
Sri Lanka	2008
Tchad.....	2007
Thaïlande	2007
